

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la pose d'une niche pour un compteur d'eau situé 60 avenue du Pic du Midi à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 29 janvier 2026 formulée par M. Régis BOURDAA de la société ALVES TP CANALISATIONS située 15 rue de la Gare 65380 OSSUN, relative à une intervention de pose d'une niche sur le compteur d'eau potable situé 60 avenue du Pic du Midi.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R È T E

Article 1^{er} : A partir du 2 février 2026 et pour une durée de 10 jours, de 8h00 à 18h00, l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une niche pour un compteur d'eau situé 60 avenue du Pic du Midi.

Article 2^{ème} : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation au droit des travaux et suivant l'avancée du chantier.

Article 3^{ème} : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4^{ème} : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Coarraze
- Monsieur LAGUERRE-BASSE Philippe du Conseil Départemental à Mirepeix

Fait à IGON, le 29 janvier 2026

Marc LABAT
Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.